

1 – DROIT DE PLACE – CREATION D’UN FORFAIT EMPLACEMENT FORAIN

Monsieur Éric LECAPLAIN, adjoint en charge de la Voirie et de l’Environnement, expose au Conseil Municipal que lors de manifestations, des forains s’installent sur le domaine public. Il apparaît nécessaire de leur appliquer un droit de place. Il est proposé de leur attribuer les forfaits suivants : 4€ le mètre linéaire et 11€ l’emplacement caravane et camping-car (pour la totalité du séjour).

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.

2 – VENTE A LA SOCIETE ANJOU FIBRE D’UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL – LIEU D’IMPLANTATION “UN NRD (NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE)

Monsieur Éric LECAPLAIN, adjoint en charge de la Voirie et de l’Environnement, rappelle que par délibération en date du 11 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l’adoption et la signature d’une convention d’occupation précaire avec la société ANJOU FIBRE afin de l’autoriser à installer un NRO (Nœud de Raccordement Optique) sur le parking de l’Espace Daniel Balavoine, cadastrée section AL n° 101p, pour une surface de 55m². La société ANJOU FIBRE souhaite acquérir cet emplacement. Il est proposé de vendre cette parcelle à l’euro symbolique.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.

3 – VENTE A MONSIEUR LELONG ET MADAME BECHE D’UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE CHEMIN DU HAUT ROCHER

Monsieur Éric LECAPLAIN expose au Conseil Municipal de Monsieur LELONG et Madame BECHE, domiciliés 301 chemin du Haut Rocher ont saisi la Commune afin d’acquérir un délaissé de voirie (non cadastré), d’une surface de 12m² situé devant leur propriété. Cette parcelle est totalement intégrée à la propriété de Monsieur LELONG et Madame BECHE. Il est proposé de vendre ce délaissé de voirie à l’euro symbolique.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.

4 – VENTE A MONSIEUR ET MADAME BOUGUE D’UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE CHEMIN DU HAUT ROCHER

Monsieur Éric LECAPLAIN expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame BOUGUE, domiciliés 373 chemin du Haut Rocher ont saisi la Commune afin d’acquérir un délaissé de voirie (non cadastré), d’une surface de 44m² situé devant leur propriété. Cette parcelle est totalement intégrée à la propriété de Monsieur et Madame BOUGUE. Il est proposé de vendre ce délaissé de voirie à l’euro symbolique.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.

5 – VENTE A MADAME PIAU D’UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE LA PINOCHERE

Monsieur Éric LECAPLAIN expose au Conseil Municipal que Madame PIAU, domicilié La Pinochère – 46 chemin des Fougères, a saisi la Commune afin d’acquérir un délaissé de voirie (non cadastré), d’une surface de 35m² situé devant sa propriété. Cette parcelle est totalement intégrée à la propriété de Madame PIAU. Il est proposé de vendre ce délaissé de voirie à l’euro symbolique.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.

6 – VENTE A MONSIEUR BELLANGER ET MADAME BULLE D’UNE PARCELLE SITUEE LE BOURG

Monsieur Éric LECAPLAIN expose au Conseil Municipal que Monsieur BELLANGER et Madame BULLE, demeurant dans l’hyper centre du Bourg de Tiercé, ont saisi la Commune en vue d’acquérir une parcelle cadastrée AE 238 d’une contenance de 84m² situé devant sa propriété. Il est proposé de vendre cette parcelle au prix de 30€ le m², selon l’avis des domaines du 31/01/2022

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.

7 – CONVENTION AVEC MONSIEUR CHAUTARD DANS LE CADRE DE L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'URBANISME NECESSITANT UNE EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de l'aménagement du territoire, explique que certaines demandes d'urbanisme nécessitent le financement par la Commune des extensions de réseaux électriques publics.

C'est le cas de la demande de déclaration préalable de division foncière, déposée par Monsieur Jean-Baptiste CHAUTARD pour le détachement d'un terrain à bâtir chemin du Haut Rocher (parcelle ZY 220).

Cette opération nécessite d'étendre le réseau d'électricité pour un montant estimé par ENEDIS à 1 217,40€ HT.

Il est possible, conformément à l'article L3321-5 du Code de l'Urbanisme, de mettre à la charge du demandeur le financement de cet équipement public à la condition que celui-ci soit inférieur ou égal à 100 mètres sur le domaine public et que cet équipement propre serve exclusivement au raccordement du projet.

Pour la mise en application de cette procédure et afin que le pétitionnaire puisse participer au coût de l'extension de ces réseaux, une convention doit être établie entre la Commune et les pétitionnaires s'inscrivant dans le cadre de cette règlementation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8 – AVENANT AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE TK ELEVATOR France, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

Monsieur Bruno FRONTEAU, adjoint en charge de l'aménagement du territoire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 novembre 2019, il a été adopté les marchés avec les entreprises chargées des travaux de réhabilitation de la Mairie. Or, pour le lot 18 – Ascenseur, des travaux complémentaires sont nécessaires, ce qui nécessite un avenant, d'un montant de 1 101,96€ TTC (fourniture et pose kit GSM)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9 – INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Madame Véronique RENAUDON, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail et à l'Enseignement précise au Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial » est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 atteignent le nombre de 50 agents, il convient de procéder à la création d'un Comité Social Territorial propre à la ville de Tiercé. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

10 – INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL – DECISION DE MAINTIEN DU PARITARISME, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT ET DU PERSONNEL, ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Selon les effectifs des agents relevant du Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants.

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants.

Madame Véronique RENAUDON propose :

- DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants).
- DE FIXER à 4 pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- DE DECIDER que l'avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

11 – CREATION DE 4 POSTES (AGENTS CONTRACTUELS) – RESTAURANT SCOLAIRE 2022/2023

Madame Véronique RENAUDON, adjointe en charge des ressources humaines, aux conditions de travail et à l'enseignement rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'accueil des enfants au sein des deux restaurants scolaires de la Commune, il est nécessaire de recruter chaque année des agents contractuels. Ces agents effectuent leurs missions sur les jours scolaires, au restaurant scolaire - Espace Daniel Balavoine, de 12h00 à 13h45. Madame Véronique RENAUDON propose de créer 4 postes d'agents contractuels, à temps non complet sur la base de 1.75h par jour scolaire affectés au restaurant scolaire Espace Daniel Balavoine au titre de l'année 2022/2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

12 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHEFFES POUR L'ENTRETIEN DE LA LIAISON CYCLABLE ENTRE TIERCE ET CHEFFES.

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 novembre 2021, il a été adopté une convention avec le Département, la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la Commune de Cheffes, pour l'aménagement de la liaison cyclable entre Cheffes et Tiercé sur la RD74. Dans le cadre de cette convention, il a été décidé que l'entretien de cette liaison cyclable sera effectué par les Communes de Cheffes et de Tiercé.

Il apparaît donc nécessaire d'établir une convention, afin de définir les modalités d'intervention des 2 Communes. Cette convention prend effet à compter du 03/05/2022 et durera aussi longtemps que nécessaire. Elle pourra, cependant être modifiée sur demande expresse de chaque commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.